

Arrêté temporaire n°24-AT-0402 Portant réglementation de la circulation

MONTÉE DE MARLIOZ

Objet : Travaux de Toiture (stationnement d'une grue mobile et d'une benne)

circulation interdite

Du 29 juillet 2024 au 9 août 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Vu la demande en date du 01/07/2024 par laquelle MSE CONSTRUCTION demeurant ZA DE LONGIFAN 38530 CHAPAREILLAN représentée par elodie.mathiez@mseconstruction fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public:

35 MONTÉE DE MARLIOZ

Considérant que des travaux travaux de toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/07/2024 au 09/08/2024

ARRETE

ARTICLE 1:

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, 2 jours non consécutifs sur la période. la circulation des véhicules est interdite de 07 h 30 à 17 h 30 35 MONTÉE DE MARLIOZ. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 2:

À compter du 29/07/2024 et jusqu'au 09/08/2024, 2 jours non consécutifs sur la période, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- CHEMIN DES BURNET, de MONTÉE DE MARLIOZ jusqu'au CHEMIN DES **BOTTES**
- CHEMIN DES BOTTES, du CHEMIN DES BURNET jusqu'à la RUE HENRI MÉNABRÉA
- RUE HENRI MÉNABRÉA, du CHEMIN DES BOTTES jusqu'à MONTÉE DE **MARLIOZ**

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MSE CONSTRUCTION.

Arrêté N° 24-AT-0402 1/2

Services techniques municipaux, Gestion du domaine public 1425 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.04.52 Mail · stm@aixlesbains.fr

La zone de travaux est confinée par barrières jointives ou par séparateurs de voie de type K16 interdisant l'accès du public.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;

La circulation est autorisée à contresens pour les riverains en fonction de l'avancement et des contraintes de chantier.

ARTICLE 4:

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 5:

En dehors des heures de chantier en activité, la chaussée est libérée de tout obstacle:

- Aucun véhicule ou engin ne sont autorisés à stationner sur la voie

ARTICLE 6:

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

ARTICLE 7

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 8:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

ARTICLE 9:

Destinataires:

- MSE CONSTRUCTION
- Monsieur le Commandant de Police
- · Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- · Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains

Aix-les-Bains, le 04 juillet 2024

Pour le maire

le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



TARIFICATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

24-AT-0402

Intitulé	Tarif		Qté	Durée	То	tal
Frais d'instruction*	40,00€			1		40,00 €
chafaudage, benne, clôture de chantier,	1 1 1 1 1 1 1 1		A			
jusqu'à 20m2 / semaine	75,00 €					
m2 supplémentaire/ semaine	11,00 €					
ermeture de chaussée dont le trafic est supérieur à 30	000 véhicules	/ jour				
	< 4h	>4h	MAN AND AND AND AND AND AND AND AND AND A			
1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	150,00€		1			
		300,00€				
1 voie par alternat par feux	300,00€					
		600,00€				
fermeture totale	500,00€					
		1 000,00 €				
utres chaussées						
	< 4h	>4h			E 3 . 3 /	
1 voie par alternat manuel ou par B15/C18	100,00€					
		200,00 €				
1 voie par alternat par feux ou neutralisation	200,00€					
d'un sens de circulation		400,00 €				
fermeture totale	400,00€					
		800,00 €	1	1	2	1 600,00 €
mplantation provisoire d'une structure légère pour act	tivité commer	ciale				
tarif par semaine 300,00 €						
tationnement pour approvisionnement ou desserte d	un chantier o	u supprimé p	ar travaux			
tarif par place et par jour	35,00€					
forfait pour 2 places (20m2)	50,00€					
tationnement manifestations évènements						
tarif par place pour une journée	15,00€					
journée supplémentaire	10,00 €					
Intervention Centre tenchnique						
selon type d' intervention				T		
THE RESERVE THE PARTY OF THE PA	Series Charles		ARRIVE SE			
Réduction de 30% des droits de voirie si bâche orr	née de reliefs	REAL PROPERTY.		Ser Balleton	Barrer St.	
				Total		1 640,00 €

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie

Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement